

DES MODALITÉS DE FINANCEMENTS SOLIDEMENT ALIGNÉES SUR LES SYSTÈMES NATIONAUX

Des modalités de financement alignées suivent essentiellement les mêmes règles, outils, responsabilités et nécessité de rendre compte que ceux utilisés pour la mise en œuvre du budget national et du financement intérieur du pays. Cet alignement sur les systèmes nationaux permet toutefois une flexibilité et une adaptation considérables aux divers contextes, ainsi qu'à la volonté des partenaires de développement de gérer les opportunités et les risques.

Il existe deux grandes catégories de modalités de financement alignées sur les systèmes nationaux : i) l'**appui budgétaire** et ii) l'**aide budgétisée** (également connue sous le nom d'appui budgétaire réservé)

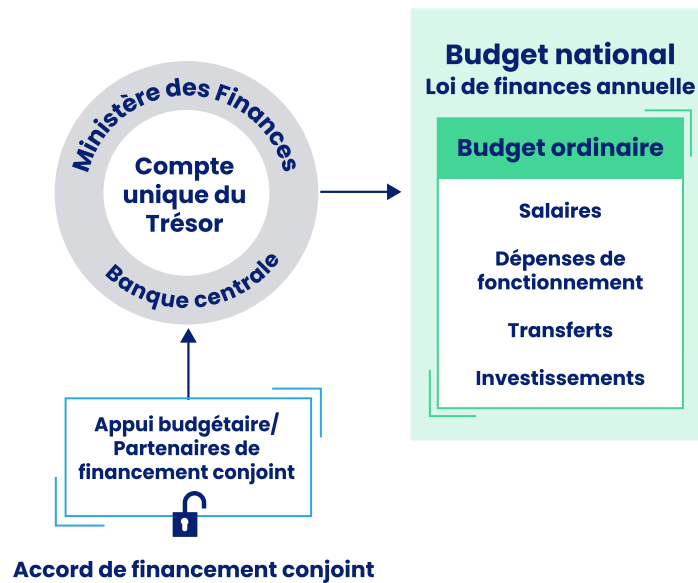
Appui budgétaire

L'appui budgétaire consiste en des transferts financiers au Trésor national d'un pays partenaire. Les transferts financiers sont entièrement combinés avec d'autres ressources du Trésor national, ne peuvent être distingués du financement national et contribuent donc à la mise en œuvre du budget global du gouvernement.

Ces transferts sont conditionnés au dialogue politique, à l'évaluation des performances et à la réalisation d'objectifs convenus à l'avance, en tant que financement basé sur les résultats. L'appui budgétaire général concentrera ses conditions sur des objectifs généraux de réforme du gouvernement, ou sur une combinaison d'objectifs dans plusieurs secteurs. L'appui budgétaire sectoriel concentrera ses conditions sur des objectifs sectoriels spécifiques et sur le dialogue politique sectoriel.

L'appui budgétaire requiert un degré de confiance plus élevé de la part des partenaires de développement et est généralement pratiqué dans les pays qui sont perçus comme étant dotés de systèmes de gestion des finances publiques plus solides.

Afin de déterminer le type d'appui, les partenaires de développement utiliseront une série d'outils de diagnostic et de critères de référence ainsi que des évaluations localisées. Parmi les exemples d'outils, citons [l'Évaluation des politiques et des institutions nationales](#) (CPIA) de la Banque mondiale, des rapports [des dépenses publiques et de la responsabilité financière](#) (PEFA), la Revue des dépenses publiques (PER), l'enquête sur le budget ouvert (OBS), les enquêtes de suivi des dépenses publiques (PETS), l'évaluation des risques fiduciaires (FRA), etc..

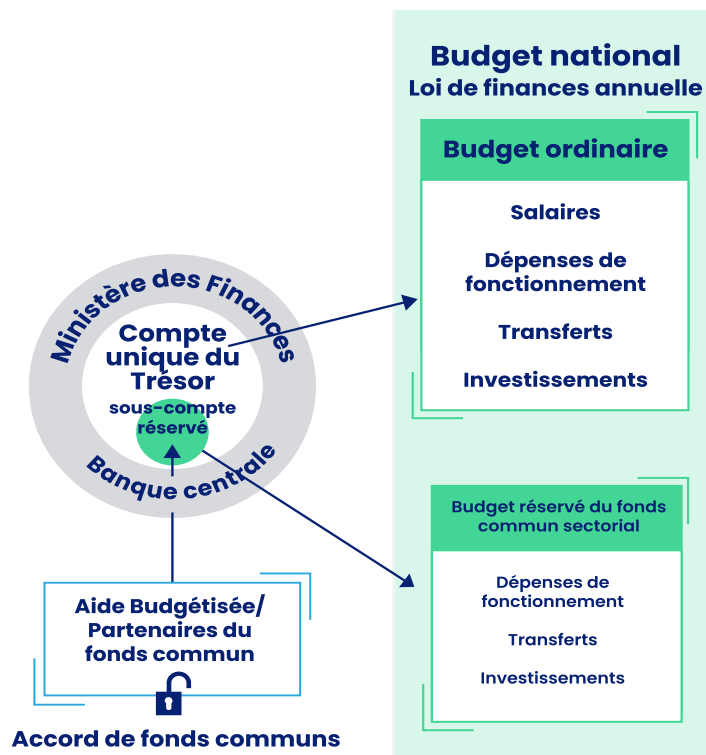


Aide budgétisée / Appui budgétaire réservé

L'aide budgétisée implique des transferts vers un compte séparé, ou réservé, du Trésor national. Les transferts financiers ne sont pas combinés avec d'autres ressources de la trésorerie et des lignes budgétaires spécifiques seront programmées chaque année. Ces **dépenses réservées** sont planifiées, programmées et prélevées sur le compte réservé au Trésor, et suivies en tant que postes budgétaires distincts dans la loi de finances annuelle votée par le parlement du pays, et dans le système intégré d'information de gestion financière du pays.

La distinction des fonds externes, à la fois en tant que ressources réservées et en tant que dépenses programmées annuellement dans le budget national, permet de nombreuses possibilités pour des contrôles et une surveillance supplémentaires [dialogue conjoint sur la programmation annuelle et les dépenses éligibles, audits ou diagnostics ciblés, appui technique, etc.] L'aide budgétisée permet donc d'aligner l'aide dans des contextes où les partenaires de développement peuvent avoir moins confiance dans les systèmes nationaux et ne sont pas disposés ou capables de fournir un appui budgétaire.

L'aide budgétisée permet également aux gouvernements qui sont soumis à des contraintes budgétaires de programmer des ressources supplémentaires pour l'éducation, par le biais de leurs systèmes plutôt que par des modalités extérieures aux systèmes. Cela peut contribuer au renforcement des systèmes en comblant d'importants déficits de financement, non seulement dans les dépenses d'investissement mais aussi dans les dépenses récurrentes non salariales qui sont essentielles pour un meilleur fonctionnement des services d'éducation de première ligne. L'aide budgétisée offre également l'avantage de protéger les ministères de l'Éducation des problèmes de gestion des flux de trésorerie qui peuvent survenir avec le budget national ordinaire.



Des modalités de financements insuffisamment alignées sur les systèmes nationaux

L'alignement des modalités de financement sur les systèmes nationaux peut ne pas être réalisable dans certains pays et certains contextes, ou ne pas être pertinent pour tous les types d'interventions. Cela dépend de la nature et de la portée du financement proposé, de l'offre des modalités que les partenaires de développement sont en mesure de proposer (y compris la capacité et l'expertise requises des partenaires de développement pour le faire) et de la robustesse relative des systèmes nationaux.

En conséquence, de nombreuses modalités de financement ne sont pas suffisamment alignées sur les systèmes nationaux. Ces modalités conceptualisent et utilisent des mécanismes de mise en œuvre alternatifs. Bien que ces pratiques varient considérablement, deux d'entre elles sont courantes : i) la mise en œuvre directe (ou la sous-traitance) par un partenaire de développement, qui fournit des services ou un appui technique ; ii) l'utilisation d'une unité d'exécution de projet (UEP).

Cette dernière est une unité ad hoc, souvent composée de personnel contractuel, qui fournira des services propres à la mise en œuvre, en utilisant les mécanismes de planification, de programmation, de gestion financière, de comptabilité et d'établissement de rapports privilégiés par les partenaires de développement. Ces unités peuvent collaborer à des degrés divers avec les directions du ministère de

l'Éducation et d'autres unités du secteur public, mais elles prendront en charge la plupart des fonctions de gestion courantes.

Dans certains cas, les unités d'exécution de projet peuvent même être intégrées aux ministères de l'Éducation et utiliser partiellement les systèmes nationaux. Cette pratique peut s'avérer plus efficace que l'absence totale d'utilisation des systèmes nationaux, mais elle implique toujours l'utilisation d'une unité d'exécution parallèle et comporte des risques notables. Il s'agit notamment du risque de créer un système de gestion à deux niveaux, avec des privilèges et des possibilités de renforcement des capacités pour le personnel de l'unité d'exécution de projet plutôt que pour la fonction publique ordinaire, et d'introduire des dérogations ou des distorsions non fondées dans la pratique des systèmes nationaux.

Selon le contexte, ne pas s'aligner solidement sur les systèmes nationaux peut être la meilleure ou la seule possibilité de mise en œuvre d'un financement extérieur. En outre, les modalités de mise en œuvre directe sont souvent utilisées pour fournir des services ciblés de soutien aux capacités à côté d'une modalité de financement principale, tels que l'appui technique, les audits ou examens externes et les fonctions de supervision de l'agent partenaire. Les modalités de financement qui ne sont pas alignées sur les systèmes nationaux constituent donc une modalité importante, soit en tant que mécanisme principal de mise en œuvre, soit en tant que mécanisme minoritaire fournissant des fonctions d'appui ciblées.

Cofinancement, financements conjoints, fonds communs - réduire la fragmentation de l'aide

Comme la fragmentation de l'aide nuit aux systèmes nationaux et à la coordination, le GPE encourage un certain degré de consolidation de l'aide extérieure, plutôt que de multiples modalités autonomes. Cela peut se traduire par :

- Un **accord de financement conjoint**, dans le cadre duquel les partenaires contribuent par le biais d'un **appui budgétaire**, sur la base d'un cadre de conditions et d'objectifs de financement basés sur les résultats convenus.
- Un **fonds commun**, dans lequel les partenaires mettent en commun leurs ressources pour soutenir la mise en œuvre par le biais d'une modalité d'**aide budgétisée** [appui budgétaire réservé].
- Un **projet cofinancé**, dans le cadre duquel les partenaires soutiennent la mise en œuvre par le biais d'un mécanisme de mise en œuvre ad hoc [tel qu'une unité d'exécution de projet].